

COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUIN 2014 NOTE DE SYNTHÈSE

1) Présentation du fonctionnement des aides du FACÉ :

Les aides du FACÉ sont octroyées suivant un cheminement spécifique qu'il convient de détailler pour dégager des règles de fonctionnement des financements que le SEZEO effectuera à destination des communes membres.

Tous les deux ans, à l'initiative des services de l'État, un inventaire départemental visant à collecter les données nécessaires à la détermination de l'électrification rurale est réalisé.

Pour réaliser cette collecte, la FACÉ transmet à l'ensemble des Autorités Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), ainsi qu'aux différents Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des fiches de données à compléter.

Puis, la préfecture organise une conférence départementale qui réunit l'ensemble des acteurs et adresse le compte rendu au FACÉ.

La dernière réunion de ce type s'est tenue le 14 juin 2013 pour établir l'inventaire des années 2014 et 2015.

C'est en fonction de ces inventaires que le FACÉ procède à l'attribution à la répartition de ses programmes.

Au cours du premier trimestre de l'année, le FACÉ notifie les droits à subvention de chaque sous-programme.

Pour l'Oise, considérant qu'il existe plusieurs AODE, la notification est fait au Président du Conseil Général, qui a en charge de procéder à la sous-répartition par AODE avant la fin du premier trimestre. (Selon les informations recueillies auprès des services du CG60, cette sous-répartition entre les différentes AODE s'effectue sur la base des données démographiques).

Le groupe de travail qui a œuvré à la création du SEZEO pour le 1^{er} janvier 2014 a mené, aidé activement par M Gérard LEFRANC, Directeur Général de la SICAE-Oise, un véritable « lobbying » auprès du Directeur du FACÉ et de du Président du Conseil Général pour bénéficier **dès l'année 2014** des aides du FACÉ, alors même que depuis 2011, les 176 communes membres de notre syndicat n'avait plus accès à ces subventions. Ce « lobbying » s'est « achevé » par la transmission au FACÉ en février 2014 d'un dossier prouvant d'une part l'existence du SEZEO, et affirmant sa volonté d'assumer ses missions le plus rapidement possible.

Ainsi, le SEZEO a-t-il reçu une notification de subvention en date du 20 mars 2014 qui s'établit comme suit :

- Sous-programme « Renforcement » : 508 030 €
- Sous-programme « Extension » : 127 160 €
- Sous-programme « Environnement » : 118 600 €

NB 1 : La notification du CG utilise le terme « environnement » en lieu et place semble-t-il du mot « enfouissement ».

*NB 2 : Les subventions sont attribuées au titre **d'un** sous-programme et **d'une** année.*

Dès lors, il appartient au SEZEO d'établir, dans la limite de ces droits un état prévisionnel de ses projets de travaux **par sous-programme**.

Cet état prévisionnel qui doit être adressé au FACÉ avant le 31 décembre de l'année de programmation des droits doit comporter :

- La désignation précise et les caractéristiques des projets,
- Leur localisation,
- Le montant maximum prévisionnel de la dépense donnant lieu à subvention et de l'aide demandée,
- Les autres financements des projets,
- Le calendrier des travaux, précisant la date prévisionnelle de leur commencement.

Pour les projets du sous-programme « extension des réseaux », il suffit de préciser uniquement le montant maximum prévisionnel de la dépense et de l'aide demandée.

C'est sur la base de cet état prévisionnel qu'est adressée une décision attributive de subvention pour **un** sous-programme et **une** année de programmation, indiquant le montant maximum de l'aide accordée. *(Les travaux peuvent avoir commencé, à condition que le début d'exécution ne soit pas antérieur au 1^{er} janvier de l'année de programmation).*

Les travaux doivent démarrer au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la décision attributive, et ils doivent être terminés dans un délai de trois ans.

2) Financement des travaux relevant de la compétence du SEZEO :

a. Compétences du SEZEO en matière de travaux Basse Tension (BT)

- Travaux d'extension et de raccordement : Si pour le raccordement la règle générale veut qu'il soit à la charge du pétitionnaire, en revanche, la réglementation prévoit que lorsqu'une extension est nécessaire, elle est à la charge de l'autorité compétente en matière **d'autorisation d'urbanisme** *(sauf cas prévu par l'article L332-15 du code de l'urbanisme)*. Mais certains syndicats interviennent selon différentes modalités...
- Travaux de renforcement : Pour les communes « rurales », ces travaux sont désormais à la charge du SEZEO ; Ils consistent à adapter les réseaux existants à l'accroissement de la demande d'électricité et à maintenir une tension nominale sur le réseau BT dans une certaine plage.
- Travaux d'effacement (enfouissement) : Souvent, lorsqu'un renforcement est décidé, il l'est dans le cadre d'un projet global d'aménagement qui conduit à vouloir en profiter pour améliorer l'environnement en procédant à l'enfouissement des réseaux. Le SEZEO aura à se prononcer quant à un éventuel financement de tout ou partie de ce type de travaux. Il est à noter que le FACÉ a un sous-programme « enfouissement ».

b. Détermination et validation des critères d'attributions des aides du FACÉ :

Il est important que le SEZEO édicte des règles de financement qui pourront être communiquées aux communes afin que celles-ci puissent monter leurs opérations d'investissement en ayant une connaissance des plans de financement possibles. Il convient donc de déterminer des critères d'attribution des fonds FACÉ qui sont attribués **par sous-programme et pour une année**.

Le bureau propose différents critères d'attribution :

- 1) Nécessité technique (le renforcement est-il réellement nécessaire ? Existe-t-il des usagers mal alimentés... ?),
- 2) Accord de subvention pour les autres travaux (CG, DETR)
- 3) Besoins/dossier communiqué au SEZEO l'année N-1 au minimum,
- 4) En 2014 : financement au prorata de la partie terrassement à partir du sous-programme « Enfouissement »

c. Détermination des règles d'attribution des compléments de financement par le SEZEO.

Le SEZEO possède(era), d'autres ressources qui pourront alimenter l'aide aux communes pour la réalisation de leurs travaux, notamment la TCCFE et la R2.

Si pour 2014, il convient de distinguer les « dossiers FACÉ » (*appellation impropre puisque le FACÉ est attribué sur la base d'un inventaire et non de dossiers particuliers...*) des autres demandes non constituées avant la fin 2013. Par contre cette distinction ne devrait plus avoir de raison d'être les années futures, puisqu'alors le SEZEO établira un programme annuel de travaux en fonction d'une part de ses ressources propres, et d'autre part des enveloppes FACÉ par sous-programme.

Par conséquent, les critères doivent pouvoir être les mêmes que ceux cités au b).

3) Détermination d'un lieu pour les réunions du comité syndical :

Il est proposé au comité syndical de choisir un lieu pour la tenue des réunions du comité syndical. En effet, le siège social du SEZEO est basé à THOUROTTE, mais géographiquement, cette commune n'occupe pas une place centrale.

L'article L5211-11 du CGCT prévoit que le comité syndical peut décider du lieu de ses réunions.

La commune de LE MEUX pourrait accueillir les réunions et occupe une place géographique centrale...

4) Inventaire des procès-verbaux de mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence « électricité » et autorisation à M le Président de signer les PV afférents aux 44 nouvelles communes :

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Il est donc proposé au Comité Syndical de prendre une délibération qui autorisera M le Président à signer l'ensemble des PV relatif aux 44 nouvelles communes adhérentes depuis mars 2014.

Par la même occasion, un état des PV d'ores et déjà reçus par le SEZEO sera présenté et un rappel à ce sujet pourra utilement figurer dans les réunions de secteur.

5) Informations relatives au reversement de la TCCFE du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2013 :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue pour le compte des collectivités par le concessionnaire, c'est à dire pour les communes membres du SEZEO par la SICAE. Pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2013, la SICAE n'a pas eu matériellement le temps de reverser cette TCCFE aux anciens syndicats. Par conséquent la SICAE a versé cette taxe au SEZEO. Le SEZEO a pris une délibération le 14 janvier 2014, pour un reversement de cette TCCFE aux communes concernées, en fonction des règles qui régissaient antérieurement le fonctionnement des syndicats dissouts, à savoir :

- Syndicat d'électricité du Compiégnois : Taxe avec coefficient à 5. Reversement de 99% aux communes reste 1% pour le Syndicat.
- Syndicat d'électricité de l'Est de l'Oise : Taxe avec un coefficient à 4. Reversement de l'intégralité...
- Syndicat d'électricité de la vallée de l'Oise : Le syndicat n'avait pas instaurée la TCCFE.
- Syndicat Électron X : taxe instituée avec un coefficient à 0, pas de reversement aux communes.
- Syndicat d'électricité du Valois Pas de taxe reversée.

Un état récapitulatif par syndicat et par commune sera présenté au comité syndical. Cet état est issu d'un travail en collaboration avec la SICAE, les perceptions et le SEZEO.

6) Réunions de secteurs : Dates et objectifs :

Le bureau souhaite organiser des réunions de secteur avant la fin juin.

Ces réunions seront l'occasion de présenter le SEZEO à l'ensemble des communes, de les informer sur ses compétences, son mode de fonctionnement et les financements potentiels.

Il est important que les informations communiquées pendant ces réunions soient identiques dans tous les secteurs.

Calendrier prévisionnel :

- Secteur du Compiégnois : le 24 juin à Saint Jean Aux Bois,
- Secteur Clermontois – Plateau Picard : le 10 juin à la Neuville Roy,
- Secteur Plaine d'Estrées : le 18 juin à Estrées Saint Denis,
- Secteur Thourottois :
- Secteur Ressontois : le 26 juin à Ressons Sur Matz
- Secteur Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte :
- Secteur du Valois :

7) Délégations des Vice-Présidents (information) :

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il a attribué des délégations de fonction et de signature au 6 Vice-Présidents comme suit :

- Etudes et gestion des compétences optionnelles du Syndicat = M. LEBOEUF
- Finances = M. FERRY
- Programmation des travaux = Mme DECAMP
- Réalisation des travaux de basse tension = M. HEDUY
- Etudes environnementales et économies d'énergies = M. CARVALHO
- Suivi du concessionnaire = M. FONTAINE